

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt le quatorze, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.
09 Septembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : **09 Septembre 2020**

DATE DE SEANCE : **14 Septembre 2020**

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
WONG Célestine	2 ^{ème} Adjoint	X	15.09.20	6391
DEXTER Warren	3 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	5 ^{ème} Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 ^{ème} Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 ^{ème} Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 ^{ème} Adjoint	X		
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Raina
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M		X	ROCHETTE Poema
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	HACHECHE Pascal
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahiti

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Abstention	
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents :
 Monsieur Matani KAINUKU, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
15 SEP. 2020
 N°..... / IDV

Approuvant l'opération « Acquisition de deux véhicules légers destinés à la Régie de l'Eau », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant du Pays

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu les nécessités de service ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Principe de l'opération « Acquisition d'un véhicule électrique destiné au bureau des affaires scolaires » est approuvé.

Article 2 : Le Dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

Désignation	Coût Total TTC	COMMUNE	PAYS
Acquisition de deux véhicules légers destinés à la Régie de l'Eau	8.480.000 CFP	5.088.000 CFP	3.392.000 F CFP
Taux	100%	60%	40%

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 5 : Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

Article 6 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 2182 du Budget Annexe de l'Eau.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

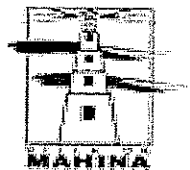
Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 15 septembre 2020
et affichage le 15/09/2020.

Le Maire,
Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules légers destinés à la Régie de l'Eau », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention financière avec le représentant du Pays.

Mesdames, messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter une aide financière auprès du Pays (DDC) pour l'acquisition de deux véhicules légers destinés à la Régie de l'Eau.

L'objectif est de renouveler le parc à matériel roulant fortement sollicité. Actuellement la Régie de l'Eau dispose à ce jour du matériel de transport léger pour ses missions d'exploitation et de maintenance du réseau d'adduction d'eau potable. Plus de la moitié de ses véhicules ont été mis en circulation en 2008. Ils ont été très sollicités et tombent souvent en panne ce qui nécessite des immobilisations longues. Or, afin de garantir le bon fonctionnement de la régie de l'eau et une continuité effective de l'alimentation en eau à la population, du matériel de transport adapté est indispensable.

Choix technique et technologique retenu

1er véhicule

Marque : FORD

Modèle : RANGER DC XL

Montant TTC : 4 890 000 F CFP

2ème véhicule

Marque : RENAULT

Modèle : KANGOO ELECTRIQUE

Montant TTC : 3 590 000 F CFP

Ces nouveaux équipements permettront de répondre aux besoins liés aux différentes missions actuellement opérées par la régie de l'eau mais également d'offrir un service public de qualité.

Le premier véhicule permettra d'intervenir sur le terrain pour entretenir et développer le réseau hydraulique.

Le second véhicule correspond à une nouvelle mission assumée par la commune. En effet, celle-ci a choisi de récupérer la facturation de l'eau en régie (la mission était jusqu'à présent confiée à une entreprise de la place par un marché public). La récupération de la mission en régie doit permettre à la commune de réaliser des économies annuelles de près de 20 Millions de F CFP.

Toutefois, et à défaut d'avoir pu mettre en place la télérelève, du personnel et du matériel roulant sont nécessaires pour assurer la relève dans le cadre de l'opération de facturation.

Les objectifs sont les suivants :

Objectifs qualitatifs :

- Mettre à disposition les moyens nécessaires aux missions de la régie de l'eau pour qu'elle assure un service de qualité en toute sécurité en protégeant la santé physique et mentale des agents ;
- Favoriser les interventions rapides et sécurisées sur les réseaux de distribution d'eau potable sans interruption ou coupure pour cause de conduites défectueuses et fuyardes ou d'incidents sur les sites de production d'eau.
- Participer à la protection de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre en privilégiant l'acquisition d'un véhicule électrique lorsque c'est possible.

Objectifs quantitatifs :

- Réduire le taux des plaintes liés aux coupures d'eau ou aux dégradations de la chaussée causées par les fuites d'eau ;
- Diminuer les temps et les coûts d'interventions par chantier ;
- Diminuer les temps d'immobilisation des véhicules en panne ;
- Diminuer les coûts d'entretien des véhicules.

Les résultats attendus sont de :

- Permettre une meilleure organisation de la régie de l'eau ;
- Acquérir des moyens de transport conformes à la réglementation routière.
- Participer à la protection de l'environnement autant que possible.

Il est donc nécessaire d'acquérir ces nouveaux véhicules.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA